

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 45 (1931)

Heft: 2

Artikel: Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois [suite]

Autor: Dubois, Fréd.-Th.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745521>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bis 1836, wo die total veränderten Verhältnisse und neuern Anschauungen den überlebten Verträgen ein Ende machten, die über 210 Jahre Stand gehalten hatten. Protestanten und Katholiken, denen das gemeinsame Wohl des Landes nahe liegen musste, sahen die Unmöglichkeit ein, die total verrosteten Konfessions-Verträge noch länger aufrecht zu halten. Immerhin war die Revision von 1836 eine aufregende Periode in der Geschichte des Landes Glarus. Erst von 1836 konnte ein Landammann im Amte bleiben, so lange es dem Inhaber und dem Volke zusagte.

62. 1614—1617. **Adam Böniger** von Nitfurn, *protestantischer Landammann und Tagsatzungs-Abgeordneter*, geb. ?, gest. Oktober 1624 in Glarus im Amt, während seiner *zweiten Amtsperiode vide Nr. 65*.

Ehemann der *Afra Marti*.

Böniger war 1599—1606 Landschreiber gewesen und wurde 1611 Landestatthalter. Im gleichen Jahre 1611 wurde er Gesandter nach Paris, wo er die wenig beneidenswerte Aufgabe hatte, sich wegen der ausstehenden Zahlungen Frankreichs zu beschweren.



Fig. 78.



Fig. 79.

Siegel von Landammann *Adam Böniger* auf Urkunden vom 28. Juli 1616 und vom 19. August 1623 im Gemeindearchiv Glarus (Fig. 78). Umschrift: **S · ADAM · BÖNINGER.**

Wappen: *in Blau goldener Pfeil, begleitet von goldenem Stern und goldenem Mond. Helmzier: wachsender Mann in blauem Kleide, in den Händen goldenen Stern und goldenen Mond haltend*, nach Tschudis Wappenbuch in der Landesbibliothek.

(Forts. folgt)

Lettres de noblesse et lettres d'armoiries concédées à des Vaudois par FRÉD.-TH. DUBOIS.

(Suite)

de Portes, 1722. Victor Amédée II, roi de Sardaigne et duc de Savoie, érige la terre de Veyrier en comté en faveur du général Louis de Portes, le 25 mai 1722.

La famille de Portes est originaire du Dauphiné. Elle vint s'établir en Languedoc au commencement du XVII^e siècle et s'y ramifia en deux branches, l'une catholique, l'autre réformée, dont l'ancêtre commun fut noble Denis de Portes, qui mourut en 1621¹⁾. La branche catholique qui a joué un rôle important à Toulouse prospère encore actuellement en France. Quant à la branche protestante, elle se réfugia au Pays de Vaud. Jacques de Portes, petits-fils de Denis, quitta la France à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, il vint à Lausanne et obtint de LL.EE. de Berne des lettres de naturalisation pour lui et sa famille le 24 mai 1701. Il acheta une maison à la rue de Bourg, puis se fixa à Vevey où il mourut en 1707. Son fils aîné, Jean-Louis de Portes, naquit à Castres en 1666 et commença par servir dans une compagnie de cadets gentilshommes. Breveté capitaine le 7 septembre 1690, il obtint de Louis XIV une compagnie dans le régiment Dauphin-infanterie. En 1703 il entra au service du duc Victor-Amédée de Savoie et leva un régiment qui se distingua au siège et à la bataille de Turin. Jean-Louis de Portes fut nommé général de bataille le 6 mars 1711, feldmaréchal-lieutenant le 6 novembre 1719. Après les campagnes de Sicile, où il avait commandé l'armée de son maître, combinée avec celle de l'Empereur, sous les ordres du général de Mercy, il fut chargé de prendre possession du royaume de Sardaigne en vertu des lettres patentes du 16 juillet 1720, et il le reçut des mains du prince d'Ottaiano Médicis, commissaire du pape.

En 1722, le roi, voulant reconnaître ses services, érigea en comté la seigneurie de Veyrier-sous-Salève, aux portes de Genève, dont Jean-Louis de Portes avait fait l'acquisition en 1721. Voici le texte du diplôme :

VICTOR AMÉ par la grâce de Dieu, Roi de Sicile, de Jérusalem et de Chypre, duc de Savoie ... comte de Romont ... baron de Vaud, etc.... Les longs et agréables services que le sieur Louis Des Portes, Lieutenant de Maréchal dans nos armées et colonel d'un régiment étranger à notre service, nous a rendu pendant les guerres que nous avons eû, où il a donné des preuves de son expérience dans l'art militaire, de sa valeur et de son zèle, nous ont engagé à luy permettre d'acheter un fief dans nos Etats de Savoie, sur la très humble prière qu'il nous en a fait, dans la vue qu'ayant l'honneur d'être depuis si longtemps dans nos troupes, il eut celui d'être notre vassal et ayant en conséquence de ce acheté par contrat du 6 octobre 1721, reçu et signé par le notaire Revilliod, du marquis de Cluse, Louis Dufrenois, la terre et seigneurie de Verier, la juridiction et tous droits en dépendans, rentes, censes, servis, domaine, hommes, hommage, chateaux, batiments et généralement tout ce qui en dépend et qui appartenoit au dit vendeur au dit lieu, de la même manière qu'il les tenoit et possédoit, pour le prix et somme de vingt mille livres de Savoie et cinquante louis d'or vieux d'épingles, le dit général Desportes nous a supplié très humblement de vouloir approuver la ditte vente, et luy accorder sur ce les patentes requises, pour que luy et les siens puissent jouir de la ditte acquisition sous l'offre de satisfaire à tout ce à quoi il peut être tenu pour la ditte terre et seigneurie envers nous; ce que luy ayant accordé par les raisons sus exprimées et autre à ce nous mouvantes nonobstant qu'il soit de la religion prétendue réformée de notre grâce spéciale sans que l'on en puisse tirer conséquence et pour lui donner des marques de notre favorable disposition à son égard nous avons bien voulu décorer la ditte terre du titre de Comté à ces fins par ces présentes signées de notre main de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, eu sur ce l'avis de notre Conseil résidant pré de notre personne, nous avons approuvé et loué, approuvons et louons la susditte acquisition de la ditte terre et seigneurie de Verier faite par le dit général Desportes, voulons et nous plait que luy et les siens puissent jouir du bénéfice d'ycelle tenir et posséder la ditte terre et seigneurie leur appartenances et dépendances, faire exercer la juridiction, le tout de la même manière que le dit Marquis de Cluse et ses prédécesseurs de la ditte terre fesoient et pouvoient faire uss et avons en outre créé et érigé, comme nous créons et érigeons la ditte terre et seigneurie de Verier, et dépendances en titre et dignité de Comté, voulons et nous plait que le dit général Desportes, ses successeurs

¹⁾ Tous ces renseignements ainsi que ceux qui suivent sont tirés de l'ouvrage de *M. Conrad de Mandach* : Le comte Guillaume de Portes (1750—1823). Un gentilhomme suisse au service de la Hollande et de la France. Lausanne-Paris 1904.

jouissent de tous les honneurs, privilèges, rang, dignités, qualités, prééminences, prérogatives, et de tous droits quelconques dont jouissent les autres Comtes de nos états, et généralement se servir de toutes les marques extérieures, qui peuvent désigner la ditte qualité, et titre et la ditte terre et Comté, en satisfaisant par le dit Général Desportes, et les siens à tout ce à quoi sont tenus nos vassaux et les Comtes, et prêtant le serment de fidélité, et de vassalage à la forme qui est deue; Mandons à ces fins à nos très chers, bien amés et féaux, les gens tenans notre Sénat de Savoie et à notre Chambre des Comptes respectivement d'entériner et enrégistrer les présentes selon leur forme et teneur et de faire jouir



Fig. 80.

le dit Comte et général Desportes du fruit et bénéfices d'icelles, et à tous nos ministres officiers de justice et des guerres, vassaux et sujets de le reconnoitre et réputer en la ditte, qualité, telle étant notre volonté. Données à Turin le 25 du mois de May l'an de grâce mil sept cent vingt deux et de notre Règne le neuvième.

(signé) Vittorio Amedeo.

L'original de ce diplôme est conservé dans les anciennes archives de la famille de Portes dans la campagne de Bois d'Ely près de Crassier, propriété de M. Jean

dé Loriol. Nous avons pu obtenir aussi une copie de la minute de ce diplôme, conservée aux Archives d'Etat à Turin¹⁾.

Dans les années suivantes, le général de Portes fit l'acquisition de plusieurs seigneuries vaudoises, soit de Crassier en 1723 et de Genollier et Coinsins en 1725. Puis il fut nommé gouverneur des villes et provinces d'Alexandrie, Casal, Valence et Acqui en Piémont. Il fut nommé général d'artillerie par lettres patentes du 22 septembre 1731 et au mois de septembre 1733 il reçut l'ordre de se rendre à Turin pour prendre le commandement de l'armée, mais lorsque la guerre fut déclarée, des intrigues de cour écartèrent du commandement suprême cet officier distingué qui possédait la confiance du roi. Le général de Portes quitta Turin et se retira dans ses terres au Pays de Vaud. Il mourut en 1739 et fut inhumé dans l'église de Crassier. Son épitaphe est ornée de ses armoiries, soit: *d'azur à la tour d'argent, au chef de sable chargé de trois merlettes du second* (fig .81). L'inscription gravée au-dessous rappelle en termes d'une éloquente sobriété les principales étapes de sa carrière. Son fils Louis hérita des seigneuries de Genollier et Coinsins, qu'il vendit en 1764. Tandis que son frère Guillaume-Bernard (1721-1782) hérita des seigneuries de Crassier et Borex, qu'il laissa à son fils Guillaume (1730-1823) celui-ci garda ces deux seigneurie jusqu'à la révolution vaudoise en 1798. Guillaume et son frère Louis, qui possédait le château de Cottens à Begnins, furent les deux derniers représentants mâles de cette famille.

Perrot, 1727. Frédéric-Guillaume I^{er}, roi de Prusse et prince de Neuchâtel et Valangin, accorde des lettres de noblesse à Abram Perrot, le 29 juillet 1727.

Nous citons ces lettres ici parce que la famille de Perrot possède aussi la nationalité vaudoise. Originnaire de France, elle s'est établie à Neuchâtel vers 1560 avec Guillaume Perrot, réfugié, pasteur, consacré par Farel en 1563. Ses deux fils Jacques et Christophe furent les chefs des deux branches de cette famille. Les représentants de la première se sont établis à Genève au commencement du XIX^e siècle. Christophe, chef de la seconde, fut le père d'Antoine, capitaine, maître-bourgeois de Neuchâtel en 1644, qui fut reçu bourgeois d'honneur de la petite ville vaudoise de Cudrefin en 1633. Son petit-fils Abraham, pasteur du Locle, aussi bourgeois de Cudrefin, né vers 1685, † 1760, fut l'un des trois ecclésiastiques députés par la Vénérable Classe auprès du roi de Prusse en 1726. A cette occasion il reçut, de même que ses collègues Choupard et Wattel, le titre de prédicateur de la cour avec la qualification de noble chevalier (31 décembre 1726), puis tous trois furent anoblis par diplôme collectif du 29 juillet 1727²⁾.

La famille est représentée aujourd'hui par trois branches issues de trois petits-fils d'Abraham: Jean-François (1751—1799), Abram-Henri (1755—1820), et Charles-Auguste (né en 1756). Un rameau de la première branche s'est établi dans le canton de Vaud avec Henri de Perrot, pasteur à Morges (1836—1909). Il est représenté actuellement par son fils, M. Gustave de Perrot, pasteur à Rances.

(A suivre)

¹⁾ Reale Archivio di Stato in Torino. Sezioni Riunite, N^o 80/37, Estratto dalla Categoria «Patentie Biglietti», vol. 2^o, a 1720—1722, a fol. 157. Ce diplôme a été reproduit aussi en partie dans les *Notices biographiques sur MM. Jacques, Théodore, Pierre, Gabriel et Jean-Louis Grenus*. Genève 1849, pp. 204 et 205.

²⁾ Voir: Nobiliaire du Pays de Neuchâtel, par Jean de Pury. Archives héraldiques suisses 1899, p. 24.